

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
10 Février 2017**

**OBJET :** Programme de Rénovation Urbaine "Notre Dame Limite - Parc Kallisté": projet d'acquisition démolition par Marseille Habitat du bâtiment B à Marseille 15ème

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 10 Février 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'octroyer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine » dans le cadre de la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Renouvellement Urbain de « Notre Dame Limite – Parc Kallisté » à Marseille 15<sup>ème</sup> pour l'acquisition/démolition du bâtiment B de l'ensemble « Parc Kallisté » (132 logements) par Marseille Habitat, une subvention de 306 443 € sur une base subventionnable de 10 214 771 €.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**

**Nathalie Tarrisse  
Directrice**

**du Service des Séances de l'Assemblée**